

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2025-SMOSYV-43.1

SYNDICAT MIXTE OUVERT « SEINE ET YVELINES VOIRIE »

**COMITE SYNDICAL**

Séance du 26 novembre 2025

**APPROBATION DES AVENANTS AUX CONVENTIONS ENTRE  
SEINE ET YVELINES VOIRIE ET LE DEPARTEMENT DES  
YVELINES**

**LE COMITÉ SYNDICAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 3312-1, L. 5721-1 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil départemental des Yvelines du 19 janvier et 29 mars 2024 déclarant la fin d'intérêt interdépartemental des missions en matière de Voirie exercées par l'Etablissement public Interdépartemental 78-92 et approuvant les projets de statuts du SMO Voirie,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental des Hauts-de-Seine du 11 mars 2024 déclarant la fin d'intérêt interdépartemental des missions en matière de Voirie exercées par l'Etablissement public Interdépartemental 78-92 et approuvant les projets de statuts du SMO Voirie,

Vu l'arrêté interdépartemental du Préfet des Yvelines et du Préfet des Hauts-de-Seine n° 78-2024-10-16-00005 du 16 octobre 2024 portant création du Syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Voirie »,

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Voirie approuvés par l'arrêté interdépartemental du Préfet des Yvelines et du Préfet des Hauts-de-Seine n° 78-2024-10-16-00005 du 16 octobre 2024 portant création du Syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Voirie »,

Considérant que les biens et contrats nécessaires à l'exercice de la compétence voirie ainsi que les personnels nécessaires sont transférés au syndicat mixte ouvert à compter du 1er janvier 2025,

Considérant qu'il y a lieu, pour l'année 2026, de fixer le montant de la contribution du Département des Yvelines au SMO SYV, en sa qualité de membre,

Considérant que les parties ont convenus que le SMO SYV rembourserait au Département les moyens humains et matériel mis à sa disposition pour l'exercice de ses missions,

Considérant en conséquence qu'il y a lieu de modifier la convention de partenariat entre les Départements et le SMO SYV,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve la mise à disposition par le Département des Yvelines au SMO "Seine et Yvelines Voirie" des moyens matériels, humains et financiers nécessaires à l'exercice de ses compétences, conformément à son objet statutaire.

Approuve dans ce cadre l'attribution pour l'année 2026,

- d'une contribution correspondant à l'ensemble des moyens matériel et humains mis à disposition par le Département et nécessaire à l'exercice des missions du SMO SYV, d'un montant de 6 874 193 €, étant précisé que 5 649 000 € correspond à la masse salariale mise à disposition par le Département,
- d'une contribution correspondant aux dépenses de fonctionnement du SMO SYV d'un montant de 8 644 450 €,
- d'une avance remboursable en investissement d'un montant de 100 000 €

Approuve le remboursement par le SMO "Seine et Yvelines Voirie" au Département des Yvelines pour l'année 2026, d'une somme de 6 874 193 €, correspondant aux moyens matériels et humains mis à disposition par le Département, à l'exclusion des locaux.

Approuve les termes de l'avenant à la convention de partenariat entre le Département des Yvelines et le Syndicat Mixte Ouvert « Seine et Yvelines Voirie » (annexe 1).

Approuve l'avenant à la convention de mise à disposition des agents du Conseil Départemental auprès du Syndicat Mixte Ouvert Seine et Yvelines Voirie (annexe 2).

Autorise monsieur le président du Conseil Syndical à signer lesdits avenants annexés à la présente délibération.

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert  
« Seine et Yvelines Voirie »

Jean-  
Christophe  
FROMANTIN

Signature  
numérique de Jean-  
Christophe  
FROMANTIN  
Date : 2025.11.27  
12:49:57 +01'00'

# RECUEIL DES VOTES

## 2025-SMOSYV-43.1

Approbation des avenants aux conventions entre Seine et Yvelines voirie et le département des Yvelines

Président de séance : **Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN**

### **1/ Délégués présents :**

- Denis DATCHARRY
- Richard DELEPIERRE
- Jean-Christophe FROMANTIN
- Patrick STEFANINI
- Pauline WINOCOUR-LEFEVRE

### **2/ Délégués absents mais donnant pouvoir donc représentés :**

- Geoffroy BAX DE KEATING (pouvoir à Mr STEFANINI)
- Daniel COURTES (pouvoir à Mr FROMANTIN)
- Thomas LAM (pouvoir à Mr DELEPIERRE)
- Lorrain MERCKAERT (pouvoir à Mme WINOCOUR-LEFEVRE)

### **3/ Délégués absents :**

- Denis LARGHERO

Le nombre d'élus délégués présents (1) ou représentés (2) est de **9** sur un total de 10.

Le quorum est donc atteint.

### **4/ Résultats des votes :**

- Nombre de vote pour : 9
- Nombre de vote contre : 0
- Nombre d'abstention : 0
- NPPV : 0

⇒ **Total des votes : 9**

Le Président